

**Conseil Départemental 13
Arrondissement d'Arles - S.E.E.R
Cellule Ouvrages d'Art**

**RD29 PR10+000
Pont sur Ruisseau du Grand Anguillon**

PLAN DE CHANTIER



1. Avant-propos :

Conformément aux prescriptions du Dossier de Déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement relatif au projet de confortement de cet ouvrage, ce Plan expose les mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention pendant les travaux.

2. Descriptif de la situation actuelle :

Il s'agit d'un Pont en voûte maçonnée de 8,00 d'ouverture (Plan de situation et photos ci-dessous). Une visite subaquatique récente a révélé de profonds affouillements sous les fondations de cet ouvrage.

Ce pont se situe sur un cours d'eau à fort enjeux écologique (Ruisseau du Grand Anguillon). Cette section du ruisseau se trouve en pleine zone susceptible d'abriter des frayères (cf l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 sur l'inventaire des frayères).

PLAN DE SITUATION ET VUES ACTUELLES DE L'OUVRAGE



Vue Ouest-Est



Vue Est-Ouest



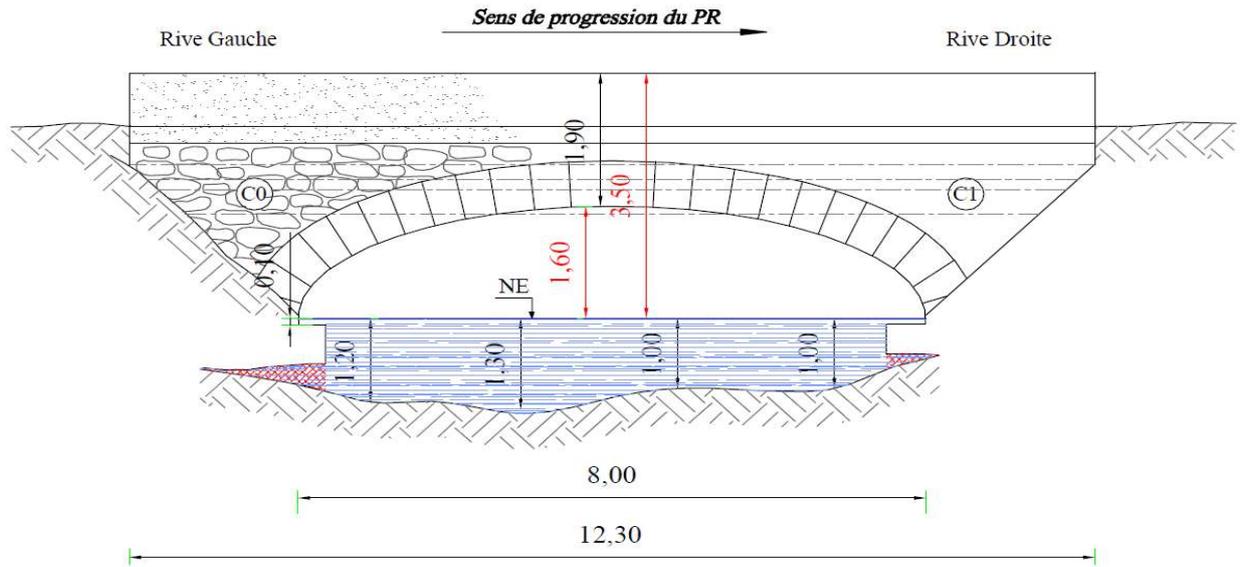
Vue Sud-Nord



Vue Nord-Sud



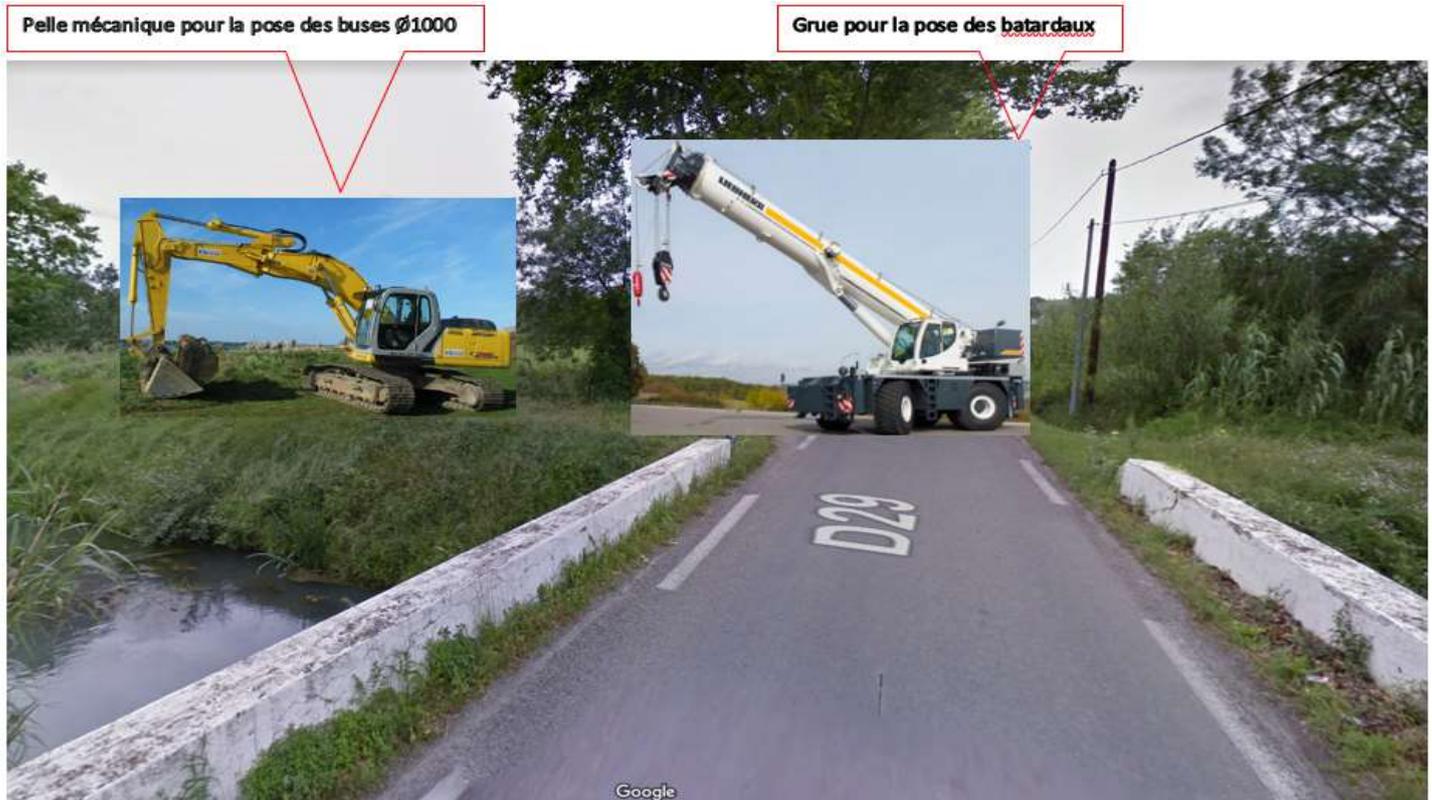
VUE EN COUPE DU FIL D'EAU ET DES AFFOUILLEMENTS ACTUELS (JUN 2019)



3. Description des caractéristiques du projet :

Ces travaux consistent au renforcement des fondations de l'ouvrage, sous enceinte bâtarde, par l'injection de béton à l'arrière de plaques de coffrages battues et scellées manuellement sur les fondations existantes.

La pose du système de filtration sera réalisée au moyen d'une grue de levage et d'une pelle mécanique positionnée sur une des berges du ruisseau et sur chaussée, hors de l'ouvrage et de ses zones des fondations.



L'enceinte des travaux sera inaccessible aux engins de chantier, le décaissement des limons ne pourra se faire que manuellement de façon partielle afin d'aménager au maximum l'espace de réception du béton. L'accès à l'enceinte se fera au moyen d'un petit échafaudage fixé à l'ouvrage.

Les limons retirés des affouillements (2 m³ maximum) seront nivelés sur les berges du ruisseau, sans impact sur le cours d'eau.

Les Berges seront reconstituées à l'identique après travaux.

Le fil d'eau dans l'ouvrage et hors ouvrage sera maintenu au même niveau qu'actuellement.

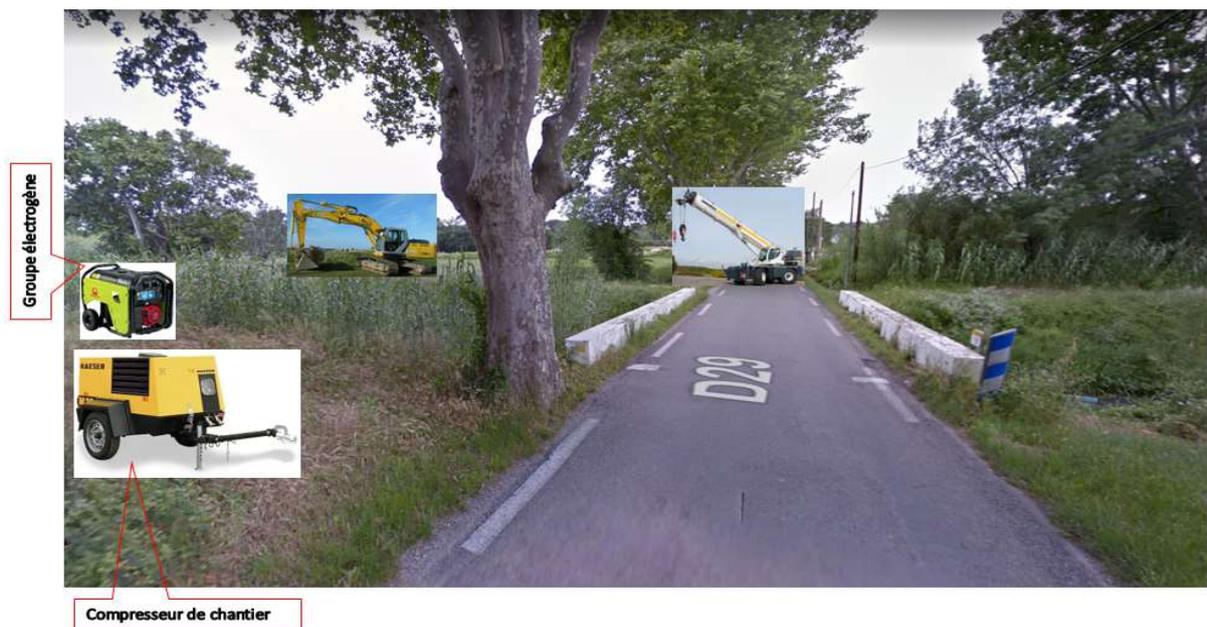
Le phasage des travaux est le suivant :

Lundi 07 décembre 2020 : Installation de chantier.

Mise en place des buses et des batardeaux.

Mise en place du géotextile.

Installation de chantier : En plus de la présence d'une grue et d'une pelle mécanique positionnées sur la photo en page précédente, ci-dessous sont précisés les emplacements de la base de vie, du compresseur de chantier et du groupe électrogène.



Mise en place des buses et des batardeaux :

En fonction du débit du ruisseau au moment de l'intervention, deux solutions sont envisagées pour la filtration des eaux résiduelles situées en zone de travaux isolée des eaux

SCHÉMA DE PRINCIPE POUR L'ISOLATION DES FONDATIONS DE L'OUVRAGE, AVEC FILTRATION DES EAUX RÉSIDUELLES DANS LE RUISSEAU

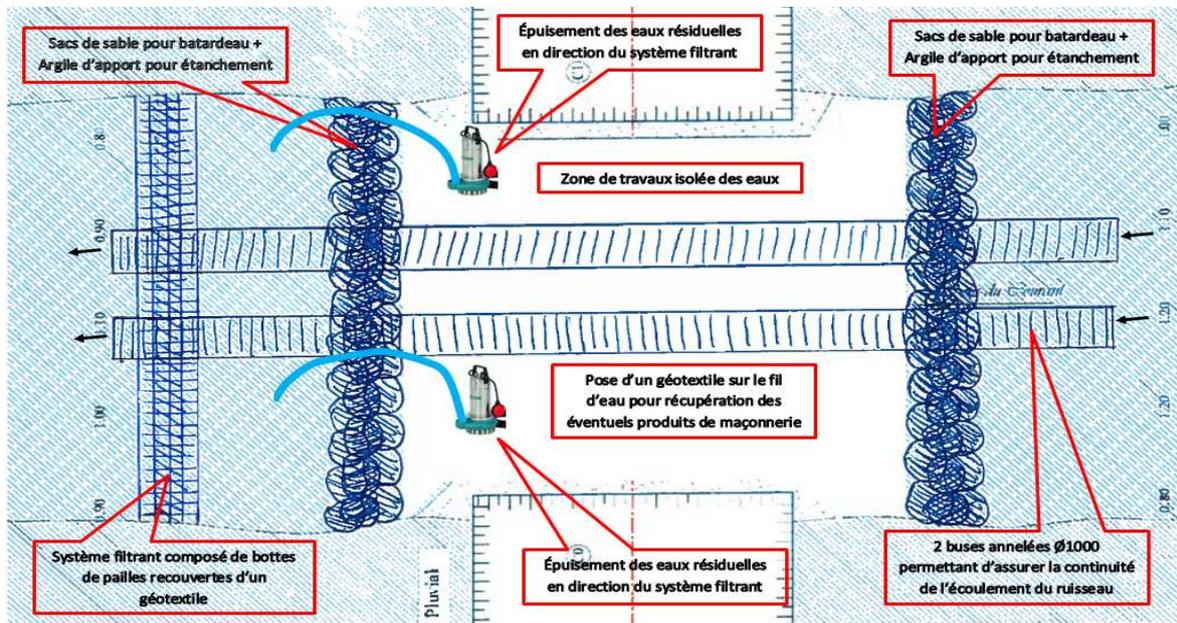
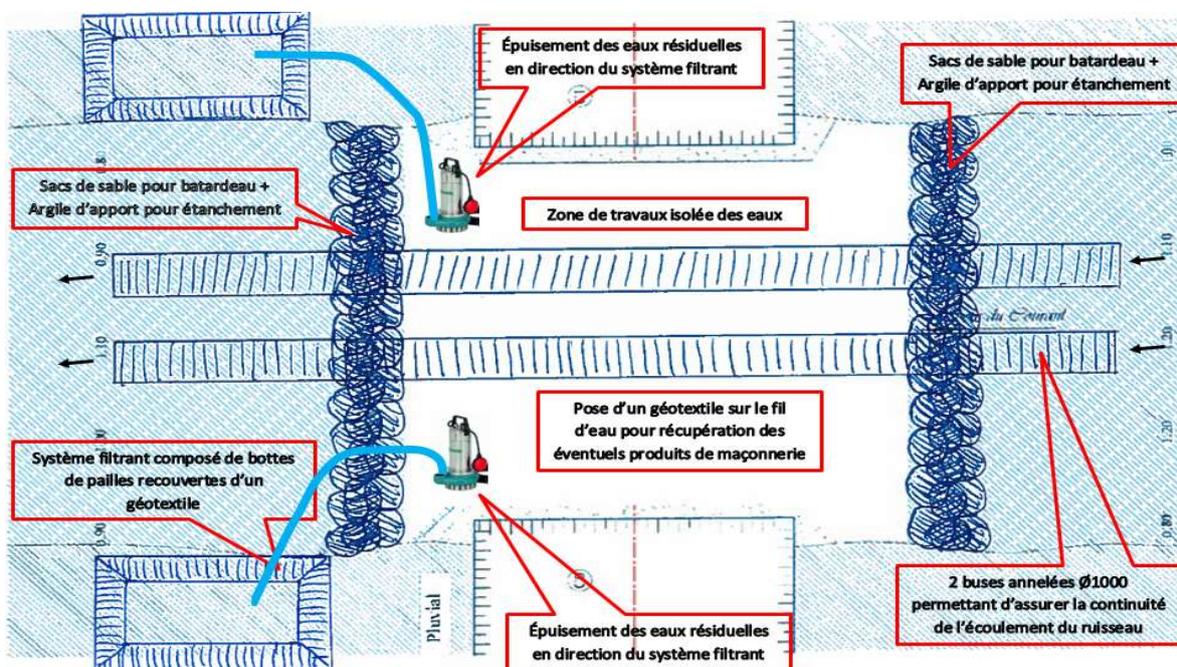


SCHÉMA DE PRINCIPE POUR L'ISOLATION DES FONDATIONS DE L'OUVRAGE, AVEC FILTRATION DES EAUX RÉSIDUELLES SUR BERGES

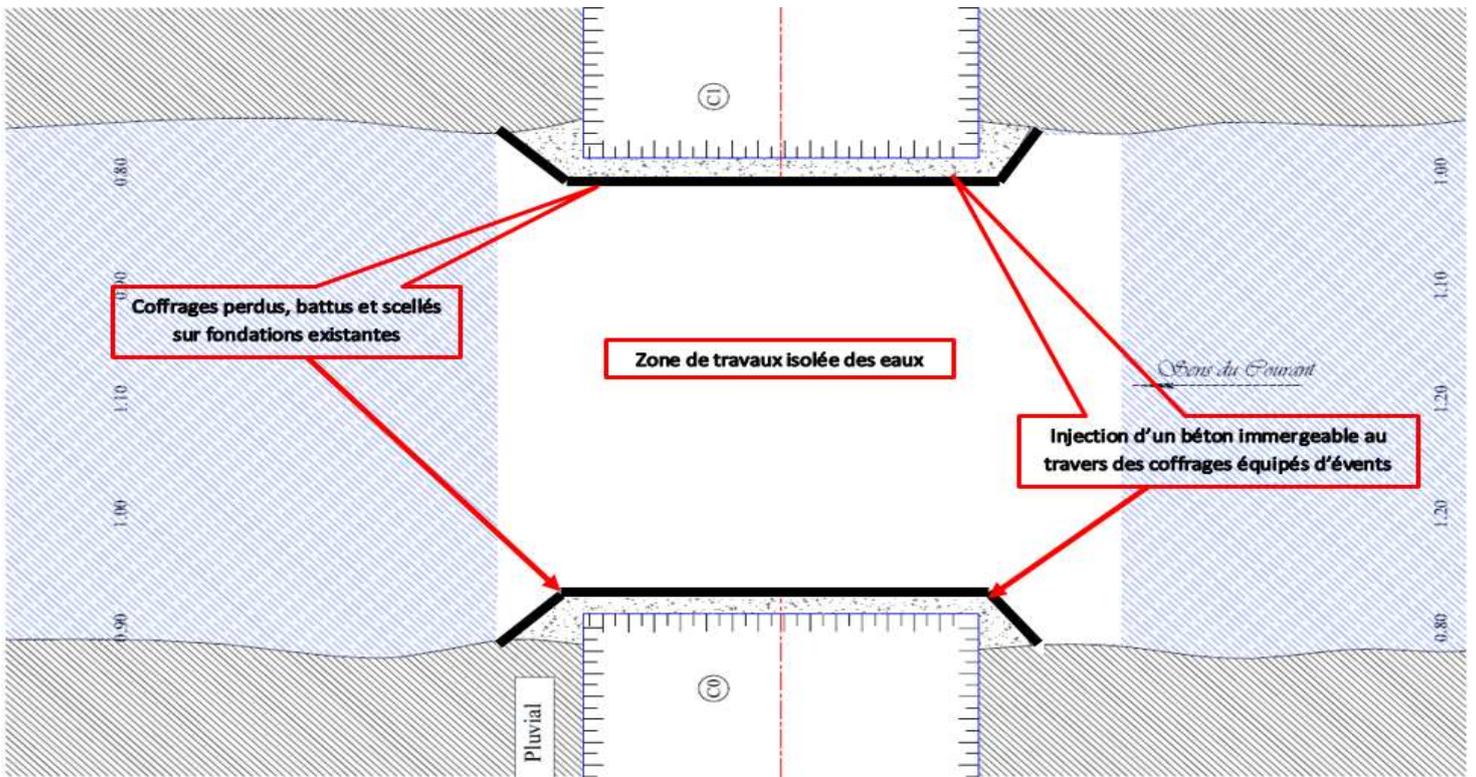


Mardi 08 décembre 2020 : Mise en place du système de filtration des eaux résiduelles (Schémas ci-dessus).

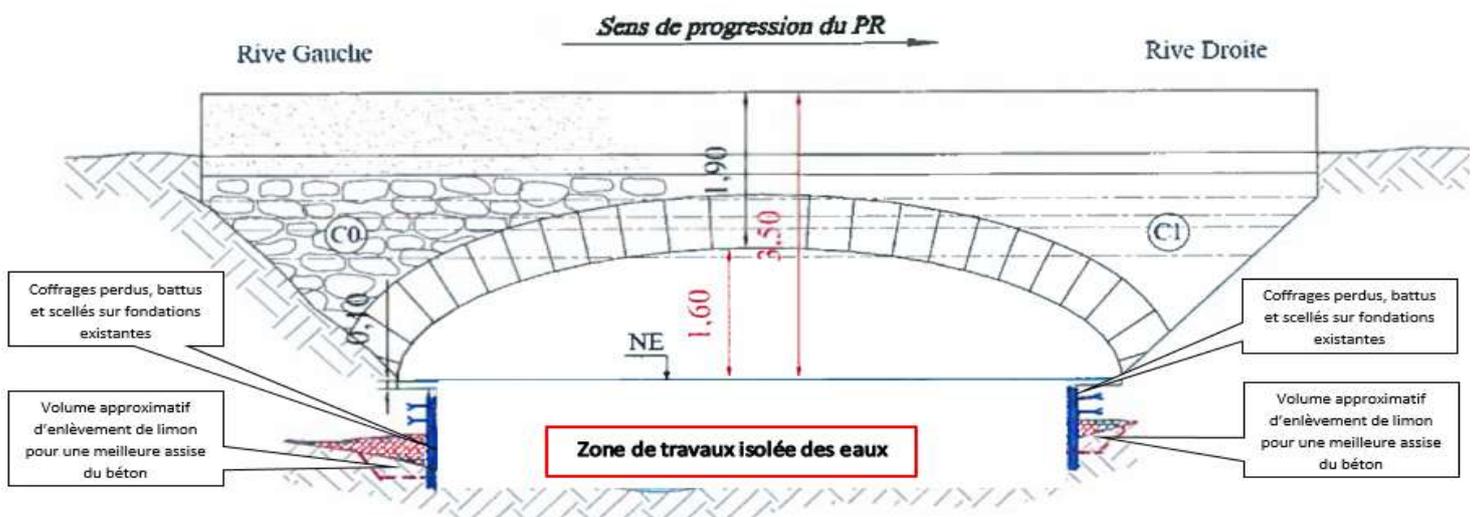
Préparation des parties affouillées, évacuation des limons et mise en place des coffrages perdus.

Mercredi 09 décembre 2020 : Préparation des parties affouillées, évacuation des limons et mise en place des coffrages perdus.

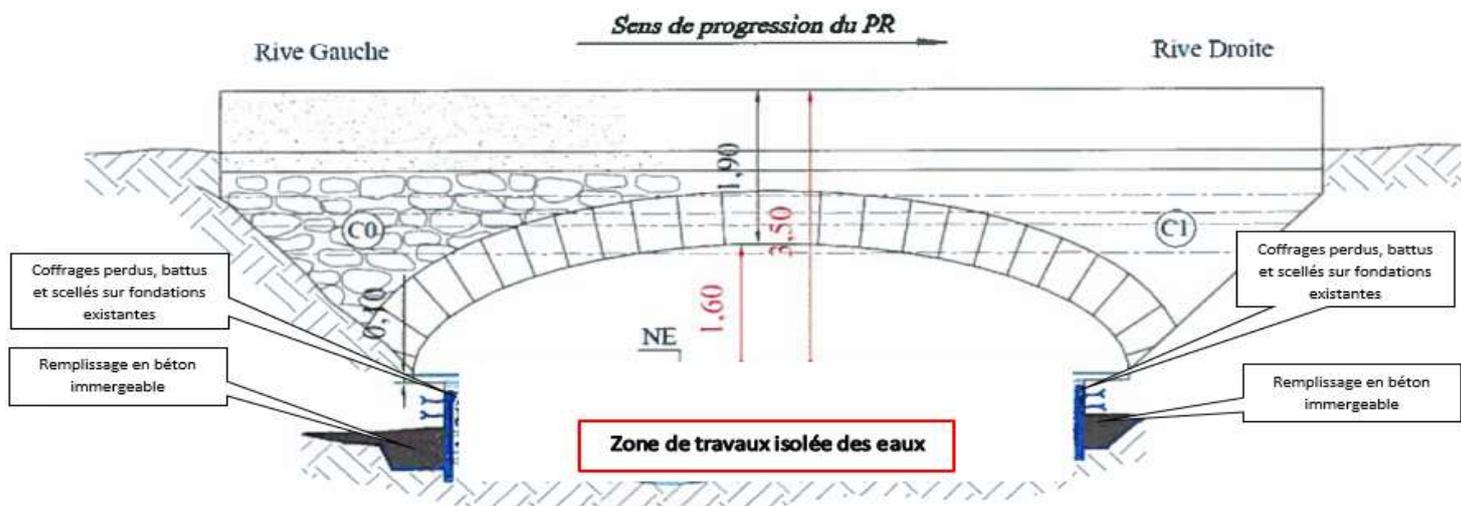
PRINCIPE DE CONFORTEMENT DES ZONES AFFOUILÉES – VUE EN PLAN



**PRINCIPE DE CONFORTEMENT DES ZONES AFFOUILÉES – VUE EN COUPE
1ère PHASE**



PRINCIPE DE CONFORTEMENT DES ZONES AFFOUILLÉES – VUE EN COUPE
2ème PHASE



Vendredi 11 décembre 2020 : Évacuation des matériaux et dépose soignée du système isolant et filtrant
Reconstitution des berges si nécessaire.

- Installation de chantier :
- 1 Chef de chantier.
 - 4 Ouvriers Spécialisés.
 - 1 Grue de levage pour l'installation des batardeaux, basée sur berge ou sur chaussée.
 - 1 Pelle mécanique pour l'emboîtement et la mise en place des buses Ø1000.
 - 1 Petit matériel électrique et air comprimé.
 - 1 Groupe électrogène basé sur berge.
 - 1 Compresseur basé sur berge.
 - 1 Base de vie (Algeco ou fourgon aménagé).

4. Mesures de surveillance pendant les travaux :

En cas de prévision météo annonçant de fortes pluies, le chantier pourra être décalé d'une semaine ou plus si nécessaire.

Lors de la phase de travaux, des visites régulières de chantier permettront de vérifier la bonne application par l'entreprise, des mesures de réduction de nuisances :

Surveillance des conditions météorologiques et de débit du cours d'eau.

Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, matériaux, éléments risquant d'entraîner une pollution).

Éviter tout obstacle non indispensable à l'écoulement des eaux dans le lit du cours d'eau et aux abords.

Le système d'isolation des eaux de la zone de travaux sera fusible en cas de crue. Ainsi, pour une crue d'occurrence centennale (ayant peu de risque de se produire étant donné la durée de réalisation des travaux : 5 jours), les installations n'auront pas d'incidence significative sur les hauteurs d'eau.

Une attention particulière sera portée pendant toute la durée des travaux à l'efficacité des dispositifs permettant la mise à sec de la zone de chantier et du système filtrant.

En cas d'incident, le chantier sera interrompu et des dispositions seront prises pour limiter son effet sur le milieu et l'écoulement des eaux. Le service chargé de la Police de l'Eau en sera informé.

5. Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle :

En cas d'accident pendant le chantier (déversement inopiné de produit polluant...), le plan d'intervention sera immédiatement mis en œuvre.

En cas de pollution accidentelle importante, le dispositif d'intervention sera mis en œuvre sous l'autorité de la commune (et du préfet selon l'ampleur) qui mobiliseront tant que besoin :

- Le centre local de secours.
- La gendarmerie.
- Les services techniques municipaux.
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Les agents d'intervention, en cas d'accident de matières dangereuses, agiront conformément aux instructions données par le directeur des secours (CODIS).

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'ARS seront informés lors d'accidents importants pouvant avoir un impact non négligeable sur la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles).

Dans l'urgence et selon l'ampleur de la pollution, le Conseil Départemental peut prendre certaines mesures pour éviter la contamination des eaux superficielles.

Tous les matériaux contaminés seront soigneusement évacués.

Les substances polluantes seront évacuées le plus vite possible, au plus tard dans la journée.

En cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux, le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives (enlèvement par tous les moyens des matériaux polluants, utilisation matériaux absorbants, pompage par camion-citerne, nettoyage des abords du cours d'eau).

Il est à noter qu'aucun engin de chantier ne pourra accéder sur le lit du cours d'eau par manque de place et par l'impossibilité de se mouvoir dans ce milieu fermé et très envasé.

Le risque de pollution ne pourra donc être que minime.